



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 13 mars 2026
Délibération 2026-03

Par suite d'une convocation en date du 07 mars 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 13 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Présents : Mesdames et messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, BAPPEL Annick, VIALLE Jacqueline, LACOSTE Éric, PRATIQUE Emilie, MERLET Jérôme, TARRADE Simon, GAILLARD Marlène, LAMBERT Jean-Pierre, WARLOP Florence, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés :

Absents excusés : DUBREUIL Frédéric,

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

Madame LATOUR Françoise a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modification statutaire du syndicat Mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3, relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 14/03/2026

Publiée le 14/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,

AR Prefecture

024-212401715-20260313-DELIB_202603-DE
Reçu le 14/03/2026